

République Tunisienne

Ministère de l'économie et de la planification

L'Instance Tunisienne de l'Investissement

### CONSULTATION N°02/2023

## L'Audit de la sécurité du système d'information

L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA), se propose de lancer une consultation pour l'audit de la sécurité du système d'information et de communication selon les exigences techniques stipulées au cahier des charges.

Sont admis à soumissionner, les sociétés de droit Tunisien, dûment qualifiées et expérimentées dans les prestations objet de la présente consultation, capables de s'obliger et présentant les garanties nécessaires de leurs obligations.

Les sociétés intéressées par le présent avis peuvent se procurer les dossiers de la consultation auprès de l'Instance Tunisienne de l'Investissement, Rue Lac Huron, Les berges du Lac I -1053 Tunis.

Les soumissionnaires demeurent engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe fermée et scellée portant l'adresse de TIA et la mention « **NE PAS OUVRIR : CONSULTATION N°02/2023 « l'audit de la sécurité du système d'information»** ».

Cette enveloppe doit contenir deux enveloppes fermées et scellées intitulées : "Enveloppe A (offre technique)" et "Enveloppe B (offre financière)" et les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article 08 du cahier des charges.

Les offres doivent parvenir par voie postale, sous pli fermé recommandé ou par Rapid-Poste ou remises directement au bureau d'ordre central de TIA, à l'adresse suivante : Rue Lac Huron, Les berges du Lac I -1053 Tunis, au plus tard le 22 mai 2023. (Le cachet du bureau d'ordre de la TIA faisant foi).

Les offres parvenues après cette date ne seront pas prises en considération quel que soit le motif du retard.

**Toute offre ne respectant pas les conditions précitées de cet avis ainsi que le contenu du cahier des charges sera rejetée.**